

PROPOSITION

N° 40

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 20 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROPOSITION DE LOI

*tendant à augmenter
l'effectif du Conseil régional de la Corse.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 760, 1063 et in-8° 236.

Sénat : 73 et 116 (1979-1980).

Article unique.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, le nombre des représentants au conseil régional élus par chaque conseil général est, pour la région Corse, de six au lieu de trois.

Les sièges supplémentaires prévus à l'alinéa précédent seront pourvus dans le mois suivant la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.